

République Française Département du Loiret Commune d'Ingrannes

N° 2023-005 Nomenclature:

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Membres:

L'an deux mil vingt-trois le six février à 19 heures 30 minutes,

Afférents

13

le Conseil Municipal d'Ingrannes, dûment convoqué le 31 janvier 2023,

Présents

10

s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'Ingrannes sous la

Votants

12

présidence d'Éric POILANE, Maire

Etaient présents :

POILANE Eric, Maire

RAPINE Robert, MORIN Bernard, Adjoints

BAIN Guillaume, DUBOURG Hervé, LEITE Paul, MASSAS Jean-Christophe MICHAUX Dany,

MOUSSIER Loïc, PERCHERON Isabelle, conseillers.

Absent ayant donné procuration :

MARTIN Vincent ayant donné pouvoir à MOUSSIER Loïc PERY Célie ayant donné pouvoir à POILANE Eric

Absent non-excusé: BLUSSON Nicolas

A été nommé secrétaire de séance : PERCHERON Isabelle.

PRÉFECTURE DU LOIRET 2 3 FEV, 2023 COURRIER 1

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL PRECEDENT

Le Conseil approuve à l'unanimité des membres présents le compte rendu du précédent conseil.

ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

PERCHERON Isabelle est élue secrétaire de séance.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme, Ingrannes, le 06 février 2023 Le Maire, Éric POILANE

Le secrétaire de séance,

Isabelle PERCHERON

Le maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte à la suite de sa transmission à la Préfecture en date du 4/02/2023 et sa publication en date du 21/02/2023, Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.



République Française Département du Loiret Commune d'Ingrannes

N° 2023-006 Nomenclature :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Membres:

L'an deux mil vingt-trois le six février à 19 heures 30 minutes,

Afférents: 13

le Conseil Municipal d'Ingrannes, dûment convoqué le 31 janvier 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'Ingrannes sous la

Présents : 10 Votants : 12

présidence d'Éric POILANE, Maire

Etaient présents :

POILANE Eric, Maire

RAPINE Robert, MORIN Bernard, Adjoints

BAIN Guillaume, DUBOURG Hervé, LEITE Paul, MASSAS Jean-Christophe MICHAUX Dany,

MOUSSIER Loïc, PERCHERON Isabelle, conseillers.

Absent ayant donné procuration:

MARTIN Vincent ayant donné pouvoir à MOUSSIER Loïc PERY Célie ayant donné pouvoir à POILANE Eric

Absent non-excusé: BLUSSON Nicolas

A été nommé secrétaire de séance : PERCHERON Isabelle.

2 3 FEV. 2023

COURRIER 1

DEMANDE DE SUBVENTION POUR UN PROJET D'INTERET COMMUNAL (VOLET 3)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents : Adopte le projet « Alarme mairie et petits matériels » pour un montant de 6060.00€ TTC Adopte le plan de financement ci-dessous

Dépenses	H.T	TTC	Recettes (€ HT)	H.T
Alarme mairie et petits matériels	5000.00	6060.00	Département appel à projets d'intérêt communal	4000.00
			Autofinancement	1000.00
Total	5000.00	6060.00	Total	5000.00

Sollicite une subvention de 4000.00€ HT au titre de la subvention « appel à projets d'intérêt communal (volet 3) » soit 80% du montant du projet.

Charge le Maire de toutes les formalités.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme, Ingrannes, le 06 février 2023 Le Maire, Éric POILANE

> Le secrétaire de séance, Isabelle PERCHERON

Le maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte à la suite de sa transmission à la Préfecture en date du24/02/2023 et sa publication en date du24/02/2023, Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

N° 2023-007 Nomenclature :

PREFECTURE DU LOIRET

2 3 FEV. 2023

COURRIER 1

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Membres:

L'an deux mil vingt-trois le six février à 19 heures 30 minutes,

Afférents: 13

le Conseil Municipal d'Ingrannes, dûment convoqué le 31 janvier 2023,

Présents: 10

s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'Ingrannes sous la

Votants : 12

présidence d'Éric POILANE, Maire

Etaient présents :

POILANE Eric, Maire

RAPINE Robert, MORIN Bernard, Adjoints

BAIN Guillaume, DUBOURG Hervé, LEITE Paul, MASSAS Jean-Christophe MICHAUX Dany,

MOUSSIER Loïc, PERCHERON Isabelle, conseillers.

Absent ayant donné procuration:

MARTIN Vincent ayant donné pouvoir à MOUSSIER Loïc PERY Célie ayant donné pouvoir à POILANE Eric

Absent non-excusé: BLUSSON Nicolas

A été nommé secrétaire de séance : PERCHERON Isabelle.

DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT) AVANT LE VOTE DU BUDGET

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à régler en 2023, les factures d'investissement dans la limite des crédits suivants, et ce jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023.

BUDGET GENERAL

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif de 2022 = 109 319.43 € Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 27 329.86 €, soit 25 % de 109 319.43 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- aménagement des constructions 10 000.00 € (art. 2135)
- autre matériel et outillage de voirie 5 000.00 € (art. 21578)
- réseaux de voirie 10 000.00 € (art. 2151)
- matériel de bureau et informatique 1 500.00 € (art. 2183)

TOTAL = 26 500 € (inférieur au plafond autorisé de 27 329.86 €)

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2023-004.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme, Ingrannes, le 06 février 2023 Le Maire, Éric POILANE

> Le secrétaire de séance, Isabelle PERCHERON

Le maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte à la suite de sa transmission à la Préfecture en date du 20/02/2023 et sa publication en date du 20/02/2023, Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.



République Française Département du Loiret Commune d'Ingrannes

N° 2023-008 Nomenclature :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Membres:

L'an deux mil vingt-trois le six février à 19 heures 30 minutes,

Afférents : 13 Présents : 10 le Conseil Municipal d'Ingrannes, dûment convoqué le 31 janvier 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'Ingrannes sous la

Votants : 12

présidence d'Éric POILANE, Maire

Etaient présents:

POILANE Eric, Maire

RAPINE Robert, MORIN Bernard, Adjoints

BAIN Guillaume, DUBOURG Hervé, LEITE Paul, MASSAS Jean-Christophe MICHAUX Dany, MOUSSIER Loïc, PERCHERON Isabelle, conseillers.

Absent ayant donné procuration :

MARTIN Vincent ayant donné pouvoir à MOUSSIER Loïc PERY Célie ayant donné pouvoir à POILANE Eric

Absent non-excusé: BLUSSON Nicolas

A été nommé secrétaire de séance : PERCHERON Isabelle.

ATTRIBUTIONS SUBVENTIONS POUR 2023

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents,

D'attribuer les subventions 2023 de la façon suivante :

L'attribution des subventions est soumise à la continuité des projets de vie. Sans réalisation effective, il n'y aura pas de versement de la subvention.

ASSOCIATION	2023	
ADMR	100.00€	
Association départementale aide personnes âgées FMR	100.00€	
Amicale des anciens sapeurs-pompiers d'Ingrannes	50.00€	
Comité des Fêtes	700.00€ + 65% du montant du cachet de l'artiste pour la fête du village dans la limite de 1000.00€ soit 650.00€	
Amicale du temps libre	300.00€	
La Clairière	1000.00€	
Souvenir Français	50.00€	
Tennis club et gymnastique Sully la Chapelle	50.00€	
Accro' Pole	200.00€	
MFR Chaingy	30.00€	
MFR Férolles	30.00€	
MFR CFA SORIGNY	30.00€	
Bonnet d'Âne et Cerf-Volant	150.00€	
Collège de TRAINOU	435.00€	
Total de l'enveloppe subvention	3875.00€	

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2022-044.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance

Isabelle PERCHERON

Pour extrait conforme, Ingrannes, le 06 février 2023 Le Maire,

Éric POILANE

Le maire, certifie sous sa responsabilite, le caractère exécutoire de cet acte à la suite de sa transmission à la Préfecture en date du **U**/02/2023 et sa publication en date du **U**/02/2023, Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.



